

Préfecture

Direction des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales  
Bureau des élections et des  
collectivités locales

Gap, le 15 juillet 2014

**Arrêté n° 2014196-0006**

**Objet : Adhésion du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM)  
au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA)**

**Le préfet  
des Hautes-Alpes**

**Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite***

**Le préfet de la Drôme  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 89 ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5711-4 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2003-57-4 du 26 février 2003 modifié portant création du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2010-28-1 du 28 janvier 2010 portant modification des statuts du SMIGIBA ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1961 modifié portant création du Syndicat Intercommunal de défense des rives de la Méouge ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 02-4505 du 10 septembre 2002 transformant le Syndicat Intercommunal de défense des rives de la Méouge en Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM) ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 05-0616 du 11 février 2005 portant transfert du siège social du SIEM à la mairie de Barret-Sur-Méouge ;
- VU la délibération du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM) du 1er juin 2012 favorable à son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) ;

.../...

- VU la délibération du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) du 10 décembre 2013 validant la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM) ;
- VU les délibérations de la Communauté de communes du Haut-Buëch (29 avril 2014), la Communauté de communes du Laragnais (15 janvier 2014), la Communauté de communes du Canton de Ribiers Val-de-Méouge (14 mars 2014), la Communauté de communes du Serrois (21 janvier 2014), la Communauté de communes du Buëch-Dévoluy (10 mars 2014), la Communauté de communes du Diois (12 mars 2014) et la Communauté de communes du Sisteronais (17 mars 2014) émettant un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM) au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Interdépartementale des Baronnies n'a pas délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et des ses affluents (SMIGIBA) du 10 décembre 2013 et que sa décision est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, du secrétaire général de la préfecture des Alpes-De-Haute-Provence et du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

## A R R E T E

**Article 1er** : Le présent arrêté autorise l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et des ses affluents (SMIGIBA) par adjonction du périmètre du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM), à compter de la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Dans le respect des dispositions de l'article L.5711-4 du CGCT, l'adhésion du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM) au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et des ses affluents (SMIGIBA) entraîne la dissolution de ce premier syndicat.

Toutefois, le Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM) conservera sa personnalité juridique pour les actes relatifs à la clôture de son activité et notamment le vote du compte administratif et du compte de gestion, au plus tard le 30 juin 2014.

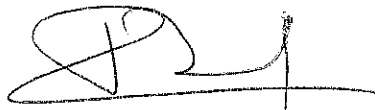
**Article 3** : L'actif et le passif du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM) sont transférés en l'état au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et des ses affluents (SMIGIBA) à la date de prise d'effet du présent arrêté.

**Article 4** : Les dispositions de l'article L.5711-4 du CGCT sont applicables dans leur intégralité en ce qui concerne les conséquences de l'adhésion du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM) au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et des ses affluents (SMIGIBA).

.../...

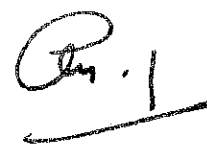
**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-De-Haute-Provence, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le président du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge (SIEM) et le président du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et des ses affluents (SMIGIBA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hautes-Alpes, des Alpes-De-Haute-Provence et de la Drôme.

Le préfet des Hautes-Alpes



Pierre BESNARD

Le préfet des Alpes-De-Haute-Provence



Patricia WILLAERT

Le préfet de la Drôme



Didier LAUGA

*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.*

